



REGLEMENT INTERIEUR

Saison sportive 2019/2020

Article 1 : COMPOSITION

L'association « MONTIGNY-LA VAUPALIERE RUNNING CLUB » sigle "MVRC" est composée :

- D'un bureau directeur (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire + adjoints si nécessaire).
- De membres actifs responsables de sections ou commissions et participants à ce titre aux réunions du bureau directeur.
- De membres adhérents.

Article 2 : ADHESION et COTISATION

Pour adhérer à l'association «MVRC», il faut impérativement :

- Compléter une fiche d'inscription, présenter un certificat médical ou répondre au questionnaire de santé FFA.
- Régler la cotisation annuelle = Voir TARIF DES ADHESIONS et OFFRES 2019/2020 en pièce jointe au présent règlement.
- Rendre la fiche d'inscription + le certificat médical + le chèque () dès que possible et avant le 30 septembre 2019, date de fin de votre assurance. **Autre paiement : coupons sport de l'ANCV uniquement.**

Pour les nouveaux, une possibilité de deux participations gratuites à nos activités est offerte, à condition de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport. Passé ces deux essais, la personne décidera de devenir adhérente (aux conditions préalablement définies) ou non à l'association «MVRC».

La cotisation versée à l'association «MVRC» est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion. Tout autre cas sera étudié par le bureau.

Article 3 : ENFANTS MINEURS et ECOLE D'ATHLETISME "SECTION JEUNES "

L'association «MVRC» accepte les enfants :

- De 5 à 13 ans aux ateliers d'éveil de l'école d'athlétisme.
- A partir de 14 ans aux autres activités.

Dans les deux cas précités, une autorisation parentale devra être fournie au moment de l'adhésion ainsi qu'une décharge de responsabilité ; En effet, l'association «MVRC» ne pourra être tenue pour responsable du comportement d'un mineur qui occasionnerait un incident ou un accident seul ou avec un tiers lors des entraînements et sorties sur la voie publique.

Article 4 : EXCLUSION

Si un adhérent quel qu'il soit présente un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'association «MVRC», ou ne s'intégrant pas au groupe et créant l'hostilité avec les autres adhérents, le président de l'association convoquera les membres du bureau directeur et le dit adhérent (ou ses parents s'il s'agit d'un mineur). Le bureau, après discussion avec les deux partis et délibération, pourra être amené à prendre une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent de l'association.

Article 5 : DEMISSION

Conformément à l'article 9 des statuts, tout membre, qu'il soit du bureau, actif ou adhérent, souhaitant démissionner devra adresser sous lettre simple sa démission au Président de l'association «MVRC».

Article 6 : ASSURANCE

L'association «MVRC» a contracté pour elle-même et ses adhérents une assurance « RESPONSABILITE CIVILE » qui couvre les dommages involontaires pouvant être occasionnés.

Article 7 : ACTIVITES ET ENTRAINEMENTS

Mardi :	16h45 – 18h00 18h30 – 20h00	Pour les 5/9 ans , éveil athlétique au Gymnase de La VAUPALIERE Entraînement dirigé FFA, piste d'athlétisme du stade DUPRE à CANTELEU.
Mercredi (ou vendredi)	18h30 – 20h00	Pour les 10/14 ans, athlétisme ; Gymnase de La VAUPALIERE (horaires à voir) Préparation Physique Générale ; Gymnase de LA VAUPALIERE.
Jeudi :	9h30 – 12h30 18h30 – 20h00	Marche au départ de MONTIGNY (église) ou autres selon planning. Entraînement dirigé FFA, piste d'athlétisme du stade DUPRE à CANTELEU.
Samedi :	9h30 – 12h30	Sortie marche et/ou running au départ de MONTIGNY, parking de l'église.
Dimanche :	10h00 – 11h30	Sortie marche et/ou running ; Barrière du ROUSSEUIL ou parking de l'église.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

Outre les postes clés que sont le Président, le Vice-Président, le trésorier, le secrétaire (homme ou femme) + d'éventuels adjoints (es), il est confié des responsabilités de sections ou commissions aux membres actifs du bureau, conformément à l'article 11 des statuts.

L'association «MVRC» déclare constituer **cinq sections ou commissions** qui représentent chacune un thème essentiel de ses activités ; Chaque section ou commission est sous la responsabilité d'un membre du bureau directeur.

- La **section FFA**, orientée sur la compétition, sous la responsabilité de **Pascal MORICE**, entraîneur.
- La **section LOISIRS** : running et préparation physique générale (PPG) ; Responsable PPG : Pascal MORICE et responsable Running : **Michelle QUILAN**.
- La **section MARCHÉ** : encadrement des sorties hebdomadaires et sortie annuelle ; Responsable : **Alain FORTIN**
- La **commission ANIMATION**, chargée d'organiser des moments festifs ; Responsable : **Bruno LEBOUCHER**
- La **commission TRAIL DE NOEL** ; Organisation de l'évènement ; Responsable : **François LANGLOIS**

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur se veut évolutif et de fait, peut être sujet à des modifications. Dès lors, toute modification sera ratifiée lors d'une réunion du bureau directeur et un nouvel exemplaire du règlement intérieur sera présenté à chaque adhérent, sous format papier ou par courrier électronique.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES au présent règlement intérieur

- 1) Le tarif des adhésions et les offres par catégories de licence.
- 2) La liste des épreuves offertes aux coureurs selon les catégories de licence.

Validation

Le présent document «Règlement intérieur » a été signé le 15 juillet 2019 par :
Laurent LEBOURG, Président du MVRC ; **Pascal MORICE**, Vice-Président et **François LANGLOIS**, secrétaire après approbation de la majorité des membres du bureau présents.
Ces documents, statuts et règlement intérieur, seront consultables sur le site internet du club.

